Réponse questionnaire RTE sur l'évolution des modalités de participation des sites de soutirage au mécanisme d'ajustement

2.1.1.1.3.2 Partagez-vous l'intérêt de permettre dans le cadre du MA la mise en œuvre d'ajustement à la baisse via des sites de soutirage (stimulation de consommation) ?

Pensez-vous que l'on puisse étendre, de manière symétrique, les modalités définies pour les ajustements à la hausse aux ajustements à la baisse ?

Oui. Les ajustements à la baisse étant un outil de gestion de l'équilibre du réseau au même titre que les ajustements à la hausse, il n'y a pas lieu de les traiter différemment, quand bien même ils sont réalisés par de sites de Soutirage.

2.1.1.1.4 Souhaitez-vous la mise en place d'un versement indépendant entre opérateur d'effacement et fournisseur ou au contraire la gestion des flux financiers via le compte ajustement-écart ?

Dans le cas des sites pour lesquels il ne sera pas possible d'appliquer le modèle « consommation ajustée », NovaWatt est favorable à la seconde option, qui présente l'avantage de sécuriser financièrement les versements faits aux fournisseurs sans imposer la mise en place de garanties bancaires nécessairement coûteuses pour les Acteurs d'Ajustement.

2.1.1.2.1 RTE propose de limiter le régime « consommation ajustée » aux sites en contrat CART uniquement.

Dans l'absolu, NovaWatt considère que le régime « consommation ajustée » devrait être possible pour tout site télérelevé, s'agissant d'un système transparent qui reflète au mieux les équilibres économiques des différents acteurs et évite toute approximation dans l'évaluation du prix de l'énergie effacée reversé au fournisseur.

Afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause, NovaWatt souhaiterait que soient quantifiés et publiés auprès de l'ensemble des acteurs les « coûts de gestion » invoqués au cours de la concertation pour justifier la restriction de ce régime aux sites en contrat CART.

2.1.1.2.3.2 Pour une EDA Soutirage pour laquelle la courbe de charge des sites est corrigée des ajustements, RTE propose que les ajustements à la baisse soient autorisés (hausse de la consommation). Partagez-vous cette proposition ?

Oui. Cf. question précédente 2.1.1.1.3.2

2.1.2. Partagez-vous la déclinaison que propose RTE pour suivre l'objectif de l'article L. 321-15-1 du Code de l'énergie ?

NovaWatt partage ce principe, à condition que le recours préférentiel à un effacement par rapport aux autres moyens offerts sur le MA se fasse à prix égal ET à conditions techniques offertes équivalentes.

MA DISSOCIE

2.2.2.3 Partagez-vous la déclinaison que propose RTE pour suivre l'objectif de l'article L. 321-15-1 du Code de l'énergie ?

NovaWatt partage ce principe, à condition que le recours préférentiel à un effacement par rapport aux autres moyens offerts sur le MA se fasse à prix égal ET à conditions techniques offertes équivalentes.

2.2.2.4 Considérez-vous que EPEX DAY AHEAD doit être la valeur de référence utilisée pour la valorisation de la « valeur énergie » associée aux ajustements ?

En l'état actuel du marché de l'électricité en France, EPEX Day Ahead nous semble être une approximation acceptable de la « valeur énergie » des produits offerts sur le MA.

2.2.2.4.1 Partagez-vous le constat de la prise en compte financière de l'énergie associée aux ajustements (hausse et baisse), et donc la possibilité d'ajustements à la baisse sur les EDA Soutirage (stimulation de consommation) sans modalité spécifique ?

Oui. Cf. question précédente 2.1.1.1.3.2

2.2.3.1 L'utilisation du modèle MA dissocié avec $P_V = P_{app} - PSR$ ne modifie pas les conditions économiques par rapport au MA actuel.

Les conséquences sont :

- le prix {Energie + Flexibilité} du MA suit le prix EPEX et n'est donc pas constant sur une plage de prix MA (premier pas vers une demande des acteurs concernant une augmentation des plages de prix, traitée actuellement dans le cadre du GT Souplesse des EDA) ;
- des flux financiers réduits entre AA et fournisseurs (avantage valable uniquement si le versement ne passe pas directement du compte ajustement-écart vers les fournisseurs tel qu'évoqué au §2.1.1.1.4) ;
- ce prix de versement permet au principe de préséance économique de refléter l'optimum collectif ;
- un flux financier supplémentaire par rapport au MA actuel, entrainant (i) une complexité pour la compréhension du dispositif et (ii) une plus grande complexité opérationnelle.

Partagez-vous ce constat ?

Oui, nous partageons ce constat. Toutefois, la complexité nouvelle mentionnée dans le dernier point est du même ordre que celle induite dans le régime de versement régulé, ni plus ni moins.

2.2.3.2 Les conséquences d'un versement égal à EPEX sont :

- un système simplifié, sans flux financier entre AA et RE/fournisseur ;
- le prix {Energie + Flexibilité} du MA suit le prix EPEX et n'est donc pas constant sur une plage de prix MA (premier pas vers une demande des acteurs concernant une augmentation des plages de prix, traitée actuellement dans le cadre du GT Souplesse des EDA) ;
- des possibilités d'agrégation plus larges des sites au sein d'une capacité (à la maille RE et non pas à la maille fournisseur), avant une évolution des méthodes de contrôle de réalisé permettant de calculer des sous-ensembles additifs (échéance 2015 a minima).
- une approximation à EPEX de la compensation pour l'énergie injectée ;
- une désoptimisation collective, au profit des effacements sur le MA lorsque EPEX < P_{app}
- à l'inverse, le MA est au désavantage des effacements sur le MA lorsque EPEX > P_{app}. Ces derniers doivent alors s'effacer sur les marchés de l'énergie pour capter la valeur énergie de l'effacement de consommation, ce qui contribue à la réduction des pointes de consommation et ce que le MA n'a pas vocation à faire.

Partagez-vous ce constat ?

Oui.

NovaWatt formule cependant différemment le dernier point : il s'agit d'un transfert de valeur, positif ou négatif, de l'Acteur d'Ajustement vers le fournisseur. Les effacements étant davantage susceptibles d'être activés à la hausse, de même que les autres moyens offerts sur le MA, en période d'équilibre offre-demande tendu et donc de prix EPEX SPOT supérieurs à P_{app}, la compensation du fournisseur à PSR = EPEX SPOT se traduira majoritairement par une captation par le fournisseur de la part (P_{app} - EPEX SPOT) de la valeur de l'effacement activé.

POSITIONNEMENT GENERAL

Quelle est votre position générale concernant l'évolution du MA concernant la participation des effacements de consommation sans accord du RE ou du fournisseur ?

Dans le principe et à la cible, NovaWatt se positionne en faveur du régime de versement régulé, avec intégration des courbes de charge ajustées.
La mise en œuvre du régime de versement régulé se traduisant à court-terme par des restrictions sur la constitution des EDAs (mono RE ET mono fournisseur), une approche MA dissocié peut être envisagée de façon transitoire.